



# **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**Approuvée par le CA le : 14/12/2022**

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation et mission du BACoMaB.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet du présent document .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Objectif de la politique d'investissement .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Gouvernance et responsabilités .....</b>	<b>5</b>
4.1 Conseil d'Administration .....	5
4.2 Comité d'Investissement .....	6
4.2.1 Responsabilités .....	6
4.2.2 Gouvernance .....	6
4.3 Directeur exécutif .....	7
4.4 Banques dépositaires .....	8
4.5 Etablissement financier au bénéfice d'un mandat de gestion .....	8
4.5.1 Cadre général .....	8
4.5.2 Revue de performance et évaluation.....	9
4.6 Conseiller financier indépendant .....	9
<b>5. Règle de dépense .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Stratégie d'Investissement .....</b>	<b>10</b>
6.1 Devise de référence.....	10
6.2 Objectif de performance .....	10
6.3 Approche du Risque .....	11
6.4 Directives d'investissement.....	11
6.4.1 Classes d'actifs autorisées.....	11
6.4.2 Restrictions .....	11
6.4.3 Risque de change (devises) .....	12
6.4.4 Liquidité .....	12
6.5 Allocation d'actifs stratégique.....	12
6.5.1 Grille d'allocation .....	12
6.5.2 Benchmarks.....	13
6.6 Investissement responsable et durable (ISR) .....	13
6.6.1 Compatibilité avec valeurs et mission.....	14
6.6.2 Impact social et environnemental.....	14
6.6.3 Incidence de l'approche ISR sur la sélection de gérants et véhicules .....	14
<b>7. Suivi des performances et Reporting périodique.....</b>	<b>14</b>
7.1 Indicateurs de performance financière .....	15
7.2 Indicateurs de performance extra-financière.....	15
7.3 Production d'un Reporting périodique.....	15
<b>8. Révision de la Politique d'Investissement .....</b>	<b>15</b>

## 1. Présentation et mission du BACoMaB

BACoMaB Trust Fund, Fonds Fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine (« le BACoMaB », ou « le Fonds fiduciaire »), est un mécanisme de financement durable créé en 2009 pour préserver l'exceptionnel capital naturel et humain du littoral et de la mer mauritaniens.

Le BACoMaB est une fondation de droit anglais, reconnue « Œuvre de bienfaisance » au Royaume-Uni, avec un accord de siège lui permettant d'exercer ses activités en Mauritanie, où elle est reconnue d'utilité publique depuis décembre 2010.

Le capital du BACoMaB provient entre autres de l'appui sectoriel des accords de pêche entre l'Etat Mauritanien et l'Union Européenne, de la Coopération financière Allemande (KfW), de la Fondation Suisse MAVa, de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Ce capital est investi sur les marchés financiers avec une approche responsable, générant des bénéfices qui sont utilisés pour financer de manière pérenne des activités de conservation et développement durable au bénéfice des aires marines protégées en Mauritanie.

La mer et la côte mauritaniennes sont reconnues comme étant des plus productives au monde. Elles contiennent des habitats marins et côtiers singuliers (canyons, récifs coralliens, vasières, herbiers, mangroves et autres), support d'une très grande diversité biologique.

Le changement climatique et la pression croissante des activités humaines (pêche intensive, transport maritime, exploration/exploitation pétrolière offshore, exploitation minière en périphérie de la zone littorale, développement urbain) sur la zone marine et côtière en Mauritanie, constituent des menaces potentielles importantes à la biodiversité et au développement économique durable du pays.

Sur tous les sites bénéficiaires, les activités subventionnées par le BACoMaB visent à :

- Promouvoir la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement physique et naturel, du Parc National du Banc d'Arguin, du Parc National du Diawling et d'autres zones côtières et marines en Mauritanie.
- Promouvoir, au profit des populations, le développement durable des « zones bénéficiaires » par :
  - la préservation, la conservation et la protection de l'environnement et l'utilisation raisonnable des ressources naturelles des zones bénéficiaires ;
  - la diminution de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations résidant dans les zones bénéficiaires ;
  - la promotion des moyens de développement économiques durables et la régénération des zones bénéficiaires.
- Promouvoir l'éducation des populations dans le domaine de la biodiversité, de la conservation et de la gestion durable des zones bénéficiaires.

Le BACoMaB vise aussi à promouvoir la transparence, la responsabilité financière et la gouvernance des aires protégées.

## 2. Objet du présent document

L'objet de la présente Politique d'Investissement ("PI" ou "IPS" ou "la Politique") est d'énoncer clairement les objectifs de la gestion financière du capital du BACoMaB, de rappeler et préciser les responsabilités du Conseil d'Administration du BACoMaB et de toutes autres parties impliquées dans la gestion des investissements, de définir l'allocation d'actifs stratégique et les directives d'investissement afférentes, de préciser les indicateurs de performance et de risque, et d'apporter toutes autres informations pertinentes.

## 3. Objectif de la politique d'investissement

Le BACoMaB doit opérer sur le très long terme. Par conséquent, son patrimoine financier doit être géré de manière à subvenir à ses besoins à perpétuité.

Le but de la gestion financière du BACoMaB est de générer une performance des investissements suffisante pour lui permettre la couverture des coûts liés aux subventions annuelles aux aires marines protégées de Mauritanie et au fonctionnement de ses organes de gouvernance. Ce faisant, il s'efforce de réduire les risques d'une utilisation de ses fonds contraire à sa mission première qui est la protection de l'environnement. Il déploie une approche responsable et durable (ISR) s'étendant progressivement à la totalité de son portefeuille.

Les objectifs de gestion, par ordre de priorité, sont :

- I. Effectuer les distributions annuelles nécessaires (cf. section 5).
- II. Préserver le capital dans la devise de référence sur un horizon de 10 ans glissants.
- III. Croître le capital, du montant de l'inflation voire un peu plus, grâce à la génération d'une performance supérieure au taux de distribution.

Le BACoMaB a également un objectif extra-financier, à savoir d'utiliser une partie de son capital avec un but de double impact : un retour sur investissement et une action tangible et positive sur le plan social et/ou environnemental (cf. section 6.6.2).

## 4. Gouvernance et responsabilités

Le BACoMaB doit choisir, gérer et contrôler soigneusement la gestion financière qu'il opère. Il met en œuvre l'ensemble des moyens financiers qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission en s'appuyant à la fois sur une dotation en capital suffisante et sur la réalisation d'une performance adéquate. Il s'assure de l'intégrité et de la loyauté des personnes chargées de l'administration et de la gestion de ses investissements. Il s'appuie pour tout cela sur son Conseil d'Administration (CA), son Comité d'Investissement (CI), sa Direction Exécutive (DE), et des partenaires qualifiés.

### 4.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du BACoMaB est chargé de gérer le capital du Fonds fiduciaire dans le cadre des objectifs définis dans ses statuts et les conventions de financement. Il adopte la Politique d'Investissement. Il approuve les révisions et les modifications de ladite Politique et recrute et révoque les gestionnaires de fonds.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines tâches au Comité d'Investissement. Le Conseil d'Administration peut également recourir à des conseillers mais reste à tout moment le premier décideur et garde la responsabilité entière de la gestion financière du capital.

Les tâches du Conseil d'Administration recouvrent :

1. Doter le BACoMaB du capital nécessaire.
2. Estimer les besoins financiers du BACoMaB et de ses bénéficiaires.
3. Évaluer la tolérance au risque du BACoMaB ainsi que son horizon d'investissement.
4. Établir des objectifs d'investissement raisonnables et cohérents.
5. Adopter officiellement la Politique d'Investissement, et la réviser périodiquement.
6. Former le Comité d'Investissement et désigner ses membres (dont son Président).
7. Valider sur recommandation du CI : le choix de banques dépositaires (*custodians*) ; le choix d'établissements financiers dans le cadre de l'octroi de mandats discrétionnaires ou *advisory* ; le choix de fonds de placement caractérisés comme illiquides.
8. Choisir avec prudence et diligence et sur recommandation du CI un conseiller financier indépendant.
9. Octroyer, sur proposition de la DE, les budgets nécessaires à la gestion du portefeuille.
10. Évaluer régulièrement la performance du ou des gestionnaires d'actifs afin de garantir le respect des directives et de suivre l'adéquation des résultats aux objectifs.
11. S'assurer que, et prendre toutes les mesures requises pour que la gestion du capital soit conforme aux directives de la législation en vigueur dans le lieu de domiciliation du BACoMaB et soit enregistré de manière à être assujetti fiscalement de manière optimale.

## 4.2 Comité d'Investissement

### 4.2.1 Responsabilités

Le Comité d'Investissement, mandaté par le Conseil d'Administration, supervise toutes les activités d'investissement, exécute ou accomplit toute fonction et responsabilité spécifiques.

Les tâches du Comité d'Investissement recouvrent :

1. Élaborer la Politique d'Investissement (contenant notamment l'allocation d'actifs stratégique permettant d'atteindre les objectifs de performance et de risque), pour validation par le CA.
2. Assister le CA dans la révision régulière de la PI et proposer des ajustements.
3. Suggérer au CA le choix de banques dépositaires (*custodians*).
4. Suggérer au CA les établissements financiers à retenir dans le cadre de l'octroi de mandats discrétionnaires ou *advisory*.
5. Sélectionner des fonds de placement, investir ou désinvestir, dans le respect des bornes de l'allocation stratégique fixée par le CA (cf. section 6.5.1).
6. Suggérer au CA l'engagement d'un conseiller financier indépendant, suivre la qualité de ses prestations et le cas échéant proposer sa révocation.
7. Mettre en place l'ensemble des outils ou services nécessaires au suivi financier et au contrôle de la gestion.
8. Évaluer régulièrement la performance des gestionnaires d'actifs, suivre le respect des directives et analyser l'adéquation des résultats aux objectifs.
9. Décider ou recommander au CA (selon le cas) des actions de remédiation (par exemple, remplacer un fonds de placement en cas de sous-performance répétée ou révoquer le mandat d'un établissement financier en cas de non-respect des directives de gestion).
10. Informer régulièrement le CA à travers l'envoi d'un rapport trimestriel montrant notamment l'évolution de la performance et les décisions de gestion prises durant la période.

Pour les points 3 à 6 ci-dessus, le mode opératoire sera de préférence par appels d'offres compétitifs et/ou processus de sélection basé sur des critères transparents.

Le CI se fait assister par un conseiller financier indépendant (cf. section 4.6) dans la réalisation de ses tâches.

### 4.2.2 Gouvernance

Le Comité d'Investissement ("CI") est composé de trois à cinq membres. Ceux-ci sont choisis sur la base de leurs compétences financières et de leur sensibilité aux problématiques environnementales et à la notion d'investissement responsable et durable.

Un membre du CA peut aussi être membre du CI, mais afin de tirer profit des compétences extérieures et de favoriser l'indépendance du CI par rapport au CA, ces doubles responsabilités seront limitées autant que possible.

Le Directeur Exécutif du BACoMaB est membre d'office du Comité d'Investissement.

Les membres du Comité d'Investissement sont nommés pour un mandat de 3 ans, renouvelable sans limite. Un Président du Comité d'Investissement est désigné par le Conseil d'Administration, là aussi pour un mandat de 3 ans. Il doit obligatoirement être un administrateur du BACoMaB.

Le Comité d'Investissement doit se réunir quatre fois par an (au moins).

Lors des séances du CI, les décisions sont prises à la majorité des présents, la voix du Président du CI étant prépondérante en cas d'égalité. Pour pouvoir prendre une décision de gestion, le Comité doit réunir au moins 3 personnes, et en tout état de cause la majorité de ses membres.

Les membres du CI ont une obligation fiduciaire envers le BACoMaB, et ils agissent en accord avec ses statuts. Ils prennent leurs décisions dans le souci de l'intérêt à long terme du BACoMaB et des bénéficiaires de son action, de manière prudente et impartiale. Ils s'abstiennent de participer aux décisions lorsque celles-ci portent un risque de conflit d'intérêts.

En particulier sur ce point des conflits d'intérêts, lorsque la situation se présente, les 4 règles suivantes doivent être respectées :

- Déclaration : chaque membre du CI est tenu de déclarer tout potentiel conflit d'intérêt ;
- Abstention : le membre du CI concerné ne prend pas part au vote ;
- Quorum : il faut au moins les deux tiers<sup>1</sup> des membres votants pour valider la décision ;
- Quota : les achats d'instruments financiers gérés par ou lié à des organismes, sociétés ou institutions dont les membres du CI sont dirigeants, administrateurs, employés ou actionnaires ne doivent pas dépasser 5% par ligne individuelle et 10% par membre.

### **4.3 Directeur exécutif**

Le Directeur Exécutif, de par sa présence *ex officio* au sein du Comité d'Investissement, contribue à l'ensemble de ses tâches.

En sus, il doit :

1. Planifier les engagements<sup>2</sup> et revenus<sup>3</sup> des trois prochaines années, dans le cadre du suivi financier et budgétaire.
2. Administrer l'ensemble des actes juridiques (contrats) et des actes administratifs (KYC etc) nécessaires au fonctionnement de la gestion des actifs.
3. Organiser les réunions du CI, en collaboration avec son Président.
4. Assurer la transmission au CA des informations et rapports nécessaires.

Il peut se faire assister par le conseiller financier indépendant (cf. section 4.6) dans l'exercice de ses fonctions.

---

<sup>1</sup> Arrondi à l'entier le plus proche.

<sup>2</sup> Dépenses de fonctionnement, salaires, subventions.

<sup>3</sup> Performance attendue pour le portefeuille, nouvelles dotations en capital.

## **4.4 Banques dépositaires**

La ou les banque(s) dépositaires doivent être réputées et de première qualité. Leur structure financière doit être très solide, pour garantir un risque de contrepartie très faible. Elles doivent offrir des services d'administration de titres et véhicules, cotés comme non cotés (exemple, fonds de Private Equity). Elles doivent être capable de fournir des rapports de gestion répondant aux besoins d'information définis.

Afin d'assurer une bonne gouvernance (séparation des rôles), le BACoMaB s'efforcera de séparer le rôle de banque dépositaire du rôle d'établissement financier au bénéfice d'un mandat (cf. section 4.5), même si ce n'est pas interdit.

## **4.5 Établissement financier au bénéfice d'un mandat de gestion**

### **4.5.1 Cadre général**

Le BACoMaB peut octroyer des mandats de gestion, soit en mode discrétionnaire (cas général, avec toute latitude pour la gestion des avoirs qui leur ont été confiés, sous réserve du respect des directives contractuelles), soit en mode *advisory* (dans ce cas, ils proposent chaque acte de gestion au CI, qui leur confirme son accord).

Le gestionnaire d'actifs discrétionnaire gère donc les fonds qui lui sont confiés conformément à la Politique d'Investissement et au cahier des charges qui le concerne (fourchettes d'allocation, transactions autorisées et interdites, performances attendues, benchmarks, rapports et informations périodiques). Il décide de l'allocation tactique et de la sélection de titres ou véhicules (achats et ventes) afin d'atteindre au mieux les objectifs qui lui ont été donnés. Il est tenu d'appliquer la plus grande diligence dans la gestion des fonds du BACoMaB.

Du point de vue du BACoMaB, le gestionnaire d'actifs discrétionnaire a une obligation de résultat. Sa performance est mesurée par rapport à un ou plusieurs benchmarks spécifiques.

Il doit par ailleurs être disponible pour le Comité d'Investissement et le conseiller financier indépendant, afin d'exposer sa stratégie de gestion, de présenter son analyse des conditions de marchés, de rendre compte de la composition du portefeuille et de justifier sa performance absolue et relative. Il doit fournir toute transparence sur sa gestion.

Le gestionnaire d'actifs discrétionnaire doit fournir un état mensuel de sa gestion, un état annuel récapitulatif et être capable de produire un état de situation à la demande.

Il est tenu d'informer le Comité d'Investissement et / ou le conseiller financier indépendant de tout changement important dans sa structure d'actionariat, dans ses équipes de gestion, et plus généralement dans tout ce qui pourrait affecter sa capacité à remplir le cahier des charges qui lui a été donné.

Le BACoMaB ne donne pas d'instruction à ses gestionnaires en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus pour son compte. Si ceci changeait à l'avenir, les gestionnaires seraient tenus de suivre ces instructions

Les gestionnaires doivent bien sûr respecter la grille tarifaire sur laquelle ils se sont engagés, sans compromis sur la qualité et en évitant tout conflit d'intérêts.

## **4.5.2 Revue de performance et évaluation**

Il convient de déterminer dans quelle mesure les résultats des gestionnaires sont cohérents avec leurs objectifs de performance et de risque, ainsi qu'avec les règles formulées dans la présente Politique d'Investissement.

Le Conseil d'Administration du BACoMaB, appuyé par le Comité d'Investissement, évalue les résultats de gestion sur une période de trois années au moins, mais se réserve le droit de révoquer le mandat d'un gestionnaire d'actifs pour quelque raison que ce soit, notamment pour :

1. Une performance de portefeuille significativement inférieure aux attentes (contre benchmark).
2. Un niveau de risque substantiellement supérieur (contre seuil prédéfini).
3. La violation des règles de cette Politique d'Investissement, telles que transcrites dans le cahier des charges du gestionnaire, y compris en termes de communication.
4. Des changements significatifs dans l'organisation et le personnel qualifié du gestionnaire, altérant les fondements sur lesquels le mandat lui a été octroyé (par exemple, compétences).

Plus généralement, les gestionnaires d'actifs feront l'objet d'une surveillance régulière, de la part du Comité d'Investissement et/ou du conseiller financier indépendant, si cette tâche lui a été déléguée ; tant sur le plan quantitatif (résultats) que sur le plan qualitatif (capacités).

La décision d'allouer un mandat ou de mettre fin au mandat d'un gestionnaire ne saurait être le résultat d'une formule. C'est la confiance du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement dans la capacité du gestionnaire d'actifs à accomplir à l'avenir ses objectifs qui détermine en fin de compte le maintien en poste d'un gestionnaire.

## **4.6 Conseiller financier indépendant**

Un Conseiller Financier peut être recruté par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité d'Investissement.

De manière générale, il assiste le CI pour l'établissement et les révisions de la Politique d'Investissement (et les décisions afférentes), la sélection d'investissements (fonds de placement) et prestataires financiers (gestionnaires d'actifs, banques dépositaires), l'information sur les marchés financiers, l'évaluation de la performance des investissements et du risque, le suivi et le contrôle des exécutions, la production d'un Reporting trimestriel sur la situation du portefeuille, l'agenda du CI et le compte-rendu de séance, et tout autre tâche appropriée.

## 5. Règle de dépense

La règle de dépense (*spending rule*) fixe un plafond à la part du patrimoine que le BACoMaB peut affecter chaque année à ses activités de financement d'aires marines protégées et à son fonctionnement propre.

Sur la base de projections de ses ressources et de ses besoins, le BACoMaB autorise un plafond de dépense maximal de 3% de la moyenne de la valeur de portefeuille dans la devise de référence, prise au 31 décembre de l'année au titre de laquelle se fait la distribution.

Ce plafond peut être révisé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une modification de la Politique d'Investissement. Sur la base de ce plafond, le Comité d'Investissement émet une recommandation de dépense effective (inférieure ou égale au plafond) au Conseil d'Administration, lequel valide le montant à prélever sur le capital.

## 6. Stratégie d'Investissement

### 6.1 Devise de référence

La devise de référence du BACoMaB est l'euro (EUR). Cette devise est utilisée à la fois pour les investissements et pour les débours (y compris la détermination des distributions, cf. section 5).

### 6.2 Objectif de performance

L'objectif long terme du patrimoine financier est de générer une performance de **5% brut**, sur des périodes glissantes de dix ans (au-delà d'un cycle économique).

La performance du BACoMaB est évaluée en *Total Return*, à savoir la somme des plus-values en capital et des revenus perçus, nette de frais.

Le BACoMaB sera attentif au suivi et à la maîtrise des coûts du dispositif de gestion.

La qualité de l'allocation stratégique sera jugée par la performance de ladite allocation, calculée au moyen des benchmarks afférents dûment pondérés, en comparaison à l'objectif de performance précité.

La qualité de la gestion des établissements financiers au bénéfice d'un mandat et de la sélection des fonds de placement sera jugée par la performance agrégée du portefeuille, en comparaison à la performance de l'allocation stratégique.

## 6.3 Approche du Risque

Le BACoMaB est conscient du fait que, pour atteindre ses objectifs de performance à moyen et long terme, il subira une volatilité de sa performance à court terme, et des fluctuations potentiellement de la valeur de marché de son portefeuille.

Lors de la définition de l'objectif de performance (cf section 6.2), le Conseil d'Administration a pris en compte un niveau de tolérance au risque de **-20%** sur un an. La mesure de risque utilisée est un *Expected Shortfall* avec un intervalle de confiance de 95% (CVaR 95%). En termes non techniques, cela veut dire que la perte dans les 5% de cas les plus défavorables est de 20% en moyenne, sur une période d'un an.

Par ailleurs, le Fonds fiduciaire se réserve la possibilité d'effectuer des ajustements ponctuels si le risque mesuré est jugé trop élevé.

## 6.4 Directives d'investissement

### 6.4.1 Classes d'actifs autorisées

LeBACoMaB peut investir dans toutes les classes d'actifs, traditionnelles (notamment actions, obligations) ou alternatives (notamment véhicules de *private equity*, *private debt*, immobilier).

Les seules exceptions concernent les Hedge Funds (véhicules *offshore* caractérisés par le recours possible au levier et la capacité à vendre à découvert) et les matières premières.

Les investissements dans les classes d'actifs traditionnelles peuvent être réalisés directement ou via des véhicules collectifs (fonds), sous réserve du respect des restrictions en vigueur (cf. section 6.4.2).

Les investissements dans les classes d'actifs alternatives doivent impérativement être réalisés via des véhicules collectifs (fonds).

### 6.4.2 Restrictions

Les contraintes suivantes doivent être respectées par chaque prestataire financier :

- Pas d'investissement direct au capital de sociétés non cotées.
- Pas d'investissement direct en immobilier non coté.
- Pas d'achat avec effet de levier ni de vente à découvert.
- Pas d'opérations de prêt/emprunt (repo) de titres.
- Pas de produits structurés.
- L'utilisation des options, contrats à terme et autres produits dérivés est autorisée uniquement dans le cadre d'une stratégie de couverture du risque du portefeuille. Ces produits doivent se négocier sur un marché réglementé de premier plan ou présenter un risque de contrepartie minime.

Il est important de noter que d'autres restrictions existent, liées à l'approche d'investisseur responsable du Fonds fiduciaire (cf. section 6.6).

### 6.4.3 Risque de change (devises)

Le risque de change sera généralement complètement couvert pour la trésorerie (comptes courants et fonds monétaires) et l'obligataire, et dans la mesure du possible pour les autres classes d'actifs.

Quoi qu'il en soit, le taux de couverture du risque de change devra en tout temps être d'au moins 70% au niveau du portefeuille, avec une cible à 80%.

Une analyse de la pertinence, de la stratégie et de la méthodologie de couverture sera faite régulièrement pour chacune des classes d'actifs.

### 6.4.4 Liquidité

Le BACoMaB maintient à tout moment un volant de liquidités correspondant à deux années de budget de fonctionnement et de subvention. Ceci se retrouve dans l'affectation d'une part de l'allocation stratégique à de la trésorerie (cf. section 6.5).

Par ailleurs, le BACoMaB souhaite avoir au moins un tiers de son portefeuille en actifs vendables en 10 jours ouvrés au plus, avec un impact minime sur leur prix.

Compte tenu de sa nature très long terme, le BACoMaB a une forte tolérance à l'illiquidité. Ceci permet une plus grande diversité dans les classes d'actifs utilisées, donc une meilleure robustesse de portefeuille. Un ancrage dans le long terme permet aussi une meilleure connexion avec l'économie réelle.

Cette tolérance à l'illiquidité se matérialise par la capacité à avoir jusqu'à **50%** d'actifs illiquides, définis comme étant des actifs pour lesquels la vente, depuis l'ordre jusqu'au paiement effectif, prend plus de 9 mois, et ce dans un régime normal.

## 6.5 Allocation d'actifs stratégique

### 6.5.1 Grille d'allocation

Afin de combiner son objectif de performance avec ses contraintes de risque, la Fondation a déterminé l'allocation d'actifs stratégique comme suit :

Type d'actif	Poids cible	Minimum	Maximum
Trésorerie et court terme	10%	5%	25%
Obligations IG en EUR (DM)	20%	5%	35%
Obligations marchés émergents (EM)	5%	0%	7.5%
Actions mondiales	15%	10%	20%
Immobilier non coté	15%	10%	20%
Private Equity	25%	15%	35%
Private Debt	10%	5%	15%

*IG = Investment Grade. DM = Developed Markets. EM = Emerging Markets.*

Les éventuels investissements en infrastructure seront alloués à la catégorie Immobilier non coté.

Pour la référence au poids cible, pour le Private Equity et le Private Debt, c'est la NAV des investissements qui sera prise en compte.

Pour la référence au poids maximum, pour le Private Equity et le Private Debt, c'est la somme de la NAV et des engagements résiduels qui sera prise en compte.

Le rebalancement du portefeuille pourra être effectué de manière trimestrielle.

## 6.5.2 Benchmarks

Les benchmarks (indices de référence) sont systématiquement intégrés dans les mandats de gestion. Pour son allocation d'actifs stratégique, le BACoMaB utilise les benchmarks ci-après. Ils pourront être modifiés à l'avenir dans le cadre d'une revue de la présente Politique d'Investissement.

Allocation **Trésorerie** : JPM Cash EUR 3m

Allocation **Obligataire IG (DM)** : 50% ICE BAML Euro Government (EUR) [EG00] + 50% ICE BAML Euro Corporate (EUR) [ER00]

Allocation **Obligataire EM Debt** : Bloomberg EM\$ Aggregate EUR

Allocation **Actions** : MSCI ACWI NR (exprimé en EUR)

Allocation **Immobilier** : 5% net

Allocation **Private Equity** : 8% net

Allocation **Private Debt** : 6% net

Les benchmarks pourront varier légèrement, au cas par cas, en fonction de contraintes particulières du BACoMaB et/ou des gestionnaires d'actifs. Ils sont donnés ici à titre indicatif, le Comité d'Investissement peut les adapter en fonction des stratégies d'investissement choisies.

## 6.6 Investissement responsable et durable (ISR)

L'ISR est un processus d'investissement qui prend en particulier compte des conséquences sociales et environnementales des investissements, à la fois positives et négatives, dans le contexte d'une analyse financière rigoureuse. Il englobe sept stratégies différentes :

- Exclusions sectorielles ou fondées sur des valeurs ;
- Exclusions normatives ;
- Best-in-Class ;
- Intégration ESG (environnemental, social, gouvernance) ;
- Investissement thématique axé sur le développement durable ;
- Impact Investing ;
- Engagement et vote sur les sujets ESG.

En termes d'ISR et en accord avec sa raison d'être, le BACoMaB a deux objectifs : (i) veiller à ce que ses investissements soient compatibles avec ses valeurs et sa mission, et (ii) renforcer son impact social et environnemental.

### 6.6.1 Compatibilité avec valeurs et mission

La compatibilité avec les valeurs et la mission du BACoMaB se traduit d’abord par des exclusions sectorielles. Ces secteurs sont :

- Les armes ;
- Le tabac ;
- Les jeux de hasard ;
- La pornographie ;
- L’alcool fort destiné à la consommation humaine ;
- Les énergies fossiles incluant toutes les entreprises dont les activités principales sont l’extraction et/ou la production et/ou la distribution d’énergie produite par la combustion du charbon, du pétrole ou du gaz naturel ;
- Les industries extractives autres que celles concernant les énergies fossiles incluant toutes les entreprises dont les activités principales sont l’extraction et/ou la transformation et/ou la distribution de minéraux non-renouvelables, à l’état brut ou transformés.

Ces exclusions sectorielles s’appliquent à tous les titres de sociétés détenus en direct. Elles ne peuvent pas s’appliquer au cas des titres de sociétés détenus indirectement (c’est-à-dire via des fonds), mais le BACoMaB prendra en compte l’éventuelle politique d’exclusion des gérants de fonds et leur degré de compatibilité avec les siens dans les critères de sélection.

Par ailleurs, le BACoMaB s’efforce de minimiser l’empreinte carbone de son portefeuille. Celle-ci devra pouvoir être mesurée, idéalement, au niveau des investissements individuels et en agrégé.

### 6.6.2 Impact social et environnemental

Dans le cadre d’une diversification appropriée, le BACoMaB investit une partie de sa fortune dans des thèmes ou secteurs ayant une influence positive sur l’environnement et le climat. Les gérants d’actifs ou les fonds de placement bénéficiant d’une approche active envers les questions environnementales et sociales seront favorisés.

Par ailleurs, le renforcement de l’impact social et environnemental du BACoMaB se traduit par une allocation à des véhicules permettant de conjuguer performance financière et impact social et environnemental positif et mesurable (*Impact Investing*).

### 6.6.3 Incidence de l’approche ISR sur la sélection de gérants et véhicules

Lors de la recherche de nouveaux gestionnaires de placements / fonds de placement, quelle que soit la catégorie d’actifs, la *due diligence* devra inclure une analyse de la manière dont les risques et opportunités ESG sont intégrés au processus d’investissement. Les gestionnaires seront appelés à spécifier les ressources disponibles pour analyser les facteurs ESG, y compris le personnel et leur expertise, et les services de recherche externes utilisés. Une fois sélectionnés, les gestionnaires seront encouragés à discuter des aspects ESG dans leurs rapports au BACoMaB.

## 7. Suivi des performances et Reporting périodique

### 7.1 Indicateurs de performance financière

Les performances sont évaluées sur une base *Total Return*, nettes de frais, et en mode *Time Weighted*. Elles sont suivies à la fois en absolu et relatif (écart par rapport au benchmark).

### 7.2 Indicateurs de performance extra-financière

Au fur et à mesure que l'approche ISR (cf. section 6.6) du BACoMaB se développe, la possibilité d'indicateurs extra-financiers (par exemple, scores ESG ou empreinte environnementale incluant les émissions de CO<sub>2</sub>) se concrétise.

### 7.3 Production d'un Reporting périodique

Chaque gestionnaire d'actifs, chaque fonds de placement, est tenu de produire un rapport mensuel. Le conseiller financier indépendant effectue un suivi et une consolidation de patrimoine, afin de produire chaque trimestre (ou plus fréquemment si besoin) un rapport détaillé, à destination du Comité d'Investissement et du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra partager ces rapports trimestriels avec les contributeurs au capital.

## 8. Révision de la Politique d'Investissement

Le Conseil d'Administration, avec l'appui du Comité d'Investissement, reverra cette Politique d'Investissement au moins tous les trois ans, afin de vérifier qu'elle reste cohérente par rapport aux objectifs du BACoMaB et réaliste par rapport à l'environnement financier. Cette Politique d'Investissement ne devrait pas être souvent modifiée. En particulier, les fluctuations de court terme et la volatilité des marchés financiers ne devraient pas nécessiter d'ajustement de cette Politique, qui est une politique de long terme.

Cette Politique d'Investissement a été formellement adoptée par le Conseil d'Administration lors de sa session du 14 décembre 2022.

Pour le Comité d'investissement

Nom	Signature
Guillaume Taylor, Membre du CA, Président du Comité d'Investissement	
Abass Sylla, Membre du Comité d'Investissement	
Ahmed Lefghih, membre du Comité d'Investissement	

Pour le Conseil d'Administration

Nom	Signature
Abdel Aziz Dahi, Président du CA	
Ahmed Zein, Membre du CA	
Bénédicte Brusset, Membre du CA	
Oumoul Khayri Ba, Membre du CA	
Guillaume Taylor, Membre du CA, Président du Comité d'Investissement	